



Fiches pratiques RH

N° 6 – 28 août 2019

Le Regroupement de CP sur 2 ans

Il est prévu dans notre
Convention Collective de la Sidérurgie
qu'un salarié, respectant certaines conditions,
a la possibilité de regrouper ses congés payés sur 2 ans



Pour cela, il doit :

- ❖ Etre étranger,
- ❖ Justifier de contraintes géographiques particulières,
- ❖ Retourner dans le pays dont il est originaire,
- ❖ Faire la demande écrite de report auprès de sa hiérarchie et de l'Administration Personnel dès la première année du regroupement,
- ❖ Faire sa demande écrite de congés payés avec les dates souhaitées 2 mois avant la date effective de départ.

L'Administration du Personnel fera une réponse dans un délai de 15 jours

Sauf circonstances exceptionnelles,
les dates de départ ne pourront être modifiées dans le délai
d'un mois avant la date prévue du départ.